



Terre de talents

Direction des Sports et Loisirs

**CARACTÈRE EXÉCUTOIRE**

- déposé en sous-préfecture le 05 SEP. 2023
- affiché en mairie le 05 SEP. 2023
- notifié le 05 SEP. 2023

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur général adjoint des services  
Gabriel FRAGA



**DÉCISION n°2023/368**

**Objet : Mise à disposition de la piscine des Ulis, dans le cadre de la natation scolaire 2023-2024, pour les Communes de FORGES-LES-BAINS, GIF-SUR-YVETTE, GOMETZ-LA-VILLE, MARCOUSSIS et BURES-SUR-YVETTE**

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la déclaration relative aux équipements sportifs en application de l'article L.312-2 du Code du sport ;

Vu la circulaire ministérielle n°2017-127 du 22-8-2017 (BO n°34 du 12 Octobre 2017) ;

Vu la décision n°2022/411 adoptant les tarifs municipaux dans le domaine du Sport à compter du 16 septembre 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à disposition des établissements scolaires du premier degré des communes extérieures, la piscine des Ulis au titre de l'organisation de l'enseignement de la natation pour les élèves des écoles élémentaires à titre payant ;

**DECIDE**

**Article 1**

De signer une convention sur les conditions financières de mise à disposition de la piscine municipale des Ulis, dans le cadre de la natation scolaire, avec les communes extérieures suivantes, pour les écoles élémentaires de :

- FORGES-LES-BAINS
- GIF-SUR-YVETTE
- GOMETZ LA VILLE
- MARCOUSSIS
- BURES-SUR-YVETTE

**Article 2**

La présente décision est établie pour la période du 19 septembre 2023 au 23 juin 2024. Cette mise à disposition est consentie à titre payant pour les écoles élémentaires des communes extérieures.

Article 3

La facturation aura lieu à la fin de chaque trimestre selon les tarifs municipaux suivants pour l'année scolaire 2023/2024 :

	Nature	Tarif	Type de tarifs
Piscine Education Nationale	Bassin sportif avec surveillance 1 couloir	30 euros	Tarif horaire
	Bassin ludique avec surveillance 250 m <sup>2</sup>	120 euros	Tarif horaire
	Mise à disposition 1 ETAPS	30 euros	Tarif / séance

Article 4

Les conditions de cette mise à disposition sont consignées dans la convention.

Article 5

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,  
Le 31 août 2023

Clovis CASSAN  
Maire des Ulis

